

qui lui ont été assignées dès sa création résident dans la formation et dans la mobilisation de la jeunesse en vue de susciter sa participation au développement national.

Avant donc d'aborder la collaboration souhaitée avec les autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, nous devons d'abord coordonner nos propres actions et intégrer nos programmes. Néanmoins, étant donné que les moyens mis à la disposition de ce Département ne suffisent pas pour réaliser tout seul ces deux missions il s'est avéré nécessaire de solliciter la collaboration des autres Ministères ainsi que celle des Organismes non gouvernementaux.

Objectifs :

1. Intégration des programmes de formation et d'encadrement de la Jeunesse

Considérant que la formation de la jeunesse doit viser la préparation des jeunes à la participation au développement national, autant que possible sans les couper de leur milieu d'origine, cette formation devra désormais répondre aux besoins concrets des jeunes dans leur milieu et s'intégrera dans l'ensemble du Plan National de Développement. C'est la raison pour laquelle le Ministère de la Jeunesse et des Sports doit instaurer des structures d'accueil des jeunes après la formation.

Programmes envisagés :

- a) instituer un système de follow-up des jeunes après leur formation.
- b) recruter progressivement les jeunes appartenant déjà à des G.S.E., ce qui résoud automatiquement le problème du reclassement, étant donné que le jeune retournera dans son G.S.E. après la formation.
- c) doter les jeunes terminant leur formation d'un équipement de base, susciter et soutenir la formation d'associations à vocation coopérative de ces jeunes (ateliers coopératifs, association de maçons, G.S.E. agricoles).
- d) établir une liaison fonctionnelle entre les structures de formation dans les centres et celles sur le tas, notamment en matière de chantiers de jeunes.
- e) étudier les possibilités de formation de la jeunesse dans les établissements publics et privés de production, formation de la main d'oeuvre qualifiée dans les entreprises industrielles ou de services (ex : RWANTEXCO, PAPETERIES DU RWANDA, USINES à THE, GARAGES, MIRONKO PLASTIC INDUSTRIES, etc ...).

2. Collaboration avec les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Il s'agit de la collaboration dans la "formation et dans l'encadrement" des jeunes non scolarisés et descolarisés.

La collaboration souhaitée nous permettra de :

1. Dispenser efficacement une formation aux jeunes;
 - dans les centres communaux de développement et de formation permanente (C.C.D.F.P.)
 - dans les centres de formation du type post-primaire (dépendant du Ministère de la Jeunesse et des Sports).
 - sur le tas (dans les secteurs non structurés).
2. Mieux encadrer les jeunes dans les activités socio-économiques et culturelles :
 - dans les groupements à vocation coopérative
 - dans les mouvements de jeunesse.

Cela suppose d'inventorier au préalable des ressources disponibles et de les faire exploiter par les jeunes. Dans ce contexte, la collaboration des Services Publics avec les Organismes non gouvernementaux nous éviterait le double emploi et la dispersion des efforts

Par ressources disponibles, il faut entendre :

- les moyens matériels (terres, bâtiments, mobilier, ...)
- les moyens financiers,
- les cadres techniques,
- les moyens moraux et spirituels.

Pour ce faire, nous devons nous concerter régulièrement dans le seul but d'éviter le gaspillage de temps, de fonds et d'énergies pour :

- Formuler des programmes d'action assurant aux jeunes qui arrivent sur le marché du travail l'égalité des chances et de traitement et, en particuliers, des emplois équitablement rémunérés qui leur permettent de contribuer au développement.
- Déterminer les domaines d'activité économique offrant de nouveaux emplois particulièrement aux jeunes, en mettant entre autres l'accent sur le travail indépendant et l'initiative personnelle, par exemple les programmes de formation au développement communautaire et aux techniques de chef d'entreprise, pour éliminer le chômage par la jeunesse;
- Encourager le développement des coopératives et de la petite industrie pour élargir l'éventail de la participation économique des jeunes et leur assurer une formation satisfaisante aux techniques de gestion des coopératives et des entreprises.
- Fixer des échéances précises pour augmenter sensiblement et sans entrave le nombre de jeunes qualifiés occupant des emplois spécialisés et techniques.
- Eliminer l'exploitation du travail des jeunes partout où elle existe.
Il faudrait ratifier les conventions internationales concernant l'emploi des jeunes.
- Entreprendre une étude des possibilités d'emploi pour les jeunes et définir les progrès réalisés dans ce domaine.
- Déterminer les possibilités d'adaptation de la formation des jeunes aux besoins exprimés par la société.

Pour ce III^e plan, les services de l'Etat et les O.N.G. concernés devraient avoir une stratégie commune dans les domaines de l'Encadrement et de la formation sur les tas des jeunes urbains, le Ministère de la Jeunesse et des Sports devrait d'abord recenser les entreprises urbaines avec lesquelles il peut collaborer et entrer ensuite en rapport avec elles pour étudier ensemble comment donner à ces jeunes un apprentissage dans tel ou tel métier. C'est en fonction des besoins de ces entreprises que le Ministère concevrait le programme de formation dans les Centres urbains de formation professionnelle.

Pour ce qui est des Centres ruraux, la formation se ferait en tenant compte des potentialités socio-économiques existantes dans la région où est implanté chaque Centre. Ceci en vue d'un reclassement possible après la formation. Les jeunes rencontrent souvent les problèmes de manque de terres cultivables, de manque de soutien financier de leurs activités, et de manque de débouchés pour la commercialisation de leurs produits. Le Ministère de la Jeunesse et des Sports devrait entrer en rapport régulier avec les autres Ministères et les O.N.G. pour aider les jeunes à trouver des solutions appropriées.